Docusign Envelope ID: 207A4815-6263-8E96-82B8-D2D7365458BD

ALTHEA
Société par actions simplifiée au capital de 210 000 euros porté à 727 534 euros
Siège social : 70 rue Abbé Letti – 29480 Le Relecq-Kerhuon
995 080 165 RCS Brest

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 18 juin,

Le soussigné :

Philippe CLOAREC
Demeurant 70 rue Abbé Letti – 29480 Le Relecq-Kerhuon
De nationalité française

Associé unique et Président de la Société,

Après avoir exposé que *:*

La Société envisage de procéder à une augmentation de son capital social par voie d'apport des biens ci-après désignés :

- La pleine propriété de cinquante (50) parts sociales de la société TIOMAN, société civile immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 162 Boulevard de Coataudon – 29490 GUIPAVAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 844 837 393, réparties comme suit :

 - Vingt-cinq (25) parts sociales détenues par Philippe CLOAREC ;
 - Vingt-cinq (25) parts sociales détenues par Laurence MATTEI, épouse CLOAREC.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Approbation de l'apport en nature des titres de la société TIOMAN et de son évaluation

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du contrat d'apport en date du 18 juin 2026 aux termes duquel M. Philippe CLOAREC et Mme. Laurence MATTEI, épouse CLOAREC, font apport à la Société de la pleine propriété de cinquante (50) parts sociales de la société TIOMAN, société civile immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 162 boulevard de Coataudon – 29490 Guipavas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 844 837 393, ledit apport évalué à cinq cent dix-sept mille cinq cent trente-quatre euros (517 534 €) ;

DS
PC

Docusign Envelope ID: 207A4815-6263-8E96-82B8-D2D7365458BD

- et du rapport de la société MKL EXPERTISE, Commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique en date du 21 avril 2026 ;

approuve cet apport ainsi que son évaluation.

DEUXIEME DECISION
Augmentation de capital

L'associé unique décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la décision précédente, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent dix-sept mille cinq cent trente-quatre euros (517 534 €) pour le porter à sept cent vingt-sept mille cinq cent trente-quatre euros (727 534 €), par voie de création de de cinq cent dix-sept mille cinq cent trente-quatre (517 534) actions nouvelles de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au pair et attribuées à hauteur de 258 767 actions à M. Philippe CLOAREC et à hauteur de 258 767 actions à Mme Laurence MATTEI, épouse CLOAREC en rémunération de son apport.

Ces actions, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des associés, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

TROISIEME DECISION
Modification corrélative des statuts

L'associé unique, comme conséquence des décisions précédentes, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

« ***ARTICLE 6 - APPORTS***

1. A la constitution de la Société, il a été fait apport en nature par Monsieur Philippe CLOAREC de la pleine propriété de soixante-dix (70) parts sociales de la SCI MERCURE, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, dont le siège social est situé 1 rue Gabriel de Kergariou – 29670 Henvic, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 479 486 458, évaluées à deux cent dix mille euros (210 000 €).

2. Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 18 juin 2026, le capital social a été augmenté de cinq cent dix-sept mille cinq cent trente-quatre euros (517 534 €), le portant de 210 000 € à 727 534 €, au moyen des apports suivants :

- *la pleine propriété de vingt-cinq (25) parts sociales, numérotées 76 à 100, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, appartenant à Monsieur Philippe CLOAREC dans le capital de la société TIOMAN, société civile immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 162 Boulevard de Coataudon – 29490 Guipavas, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 844 837 393 ;*

- *la pleine propriété de vingt-cinq (25) parts sociales, numérotées de 51 à 75, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, appartenant à Madame Laurence MATTEI, épouse CLOAREC, dans le capital de la société TIOMAN, société civile immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège social*

DS
PC

Docusign Envelope ID: 207A4815-6263-8E96-82B8-D2D7365458BD

est situé 162 Boulevard de Coataudon – 29490 Guipavas, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 844 837 393.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Le capital social est fixé à la somme de sept cent vingt-sept mille cinq cent trente-quatre €uros (727 534 €) et divisé en sept cent vingt-sept mille cinq cent trente-quatre (727 534) actions d'une valeur nominale de un €uro (1 €) chacune, de même catégorie.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte, qui constate les décisions de l'associé unique, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte a été rédigé en un seul exemplaire original pour être conclu et signé par l'associé unique sous la forme électronique au moyen d'un procédé « *Docusign* », conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Philippe CLOAREC

DocuSigned by:
Philippe CLOAREC
8904E0F3FB4C408...